



**numéro spécial**

## **DASRI en établissement de santé** **et pandémie grippale** **(virus de type A-H1N1)**

Cette lettre de la CCREVI vous propose un rappel réglementaire sur les DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux) notamment en cas de pandémie grippale.

### **OBJECTIF**

S'agissant de l'élimination des DASRI (collecte, transport, traitement) les dispositions réglementaires en vigueur visent à protéger les patients hospitalisés, le personnel de soins, l'entourage du patient et des agents chargés de la collecte et de l'élimination des déchets à risques résultant de la prise en charge d'un patient atteint par un même germe infectieux.

C'est le même objectif qui est visé en situation de pandémie grippale, et les modalités de gestion de ces déchets produits par les professionnels de santé dans les établissements de soins ou par les professionnels libéraux restent les mêmes (confer lettre n°17 de la CCREVI de mars 2006 spécial DASRI).

### **QUELS DASRI associés à la pandémie grippale?**

**déchets perforants**  
produits par le personnel de soins (en établissement ou en ville)

#### **déchets mous :**

- ✓ Produits par le personnel de soins et par le patient : masques, mouchoirs jetables, sondes d'aspiration, poudriers (crachoir), essuie tout utilisé après lavage des mains;
- ✓ Produits exclusivement utilisés par le personnel de soins et assimilés, notamment les sapeurs pompiers intervenant dans la prise en charge des malades : gants et tenues jetables...

## COLLECTE ET ELIMINATION DES DASRI PRODUITS PAR LES ETABLISSEMENTS DE SANTE

Les modalités sont identiques en situation normale et en situation de pandémie.

Les DASRI doivent suivre la filière DASRI habituelle de l'établissement qu'elle aboutisse à l'incinération ou au prétraitement par désinfection.



- déchets perforants dans des boîtes à aiguilles (NFX 30-500) ou des fûts à fermer définitivement ;

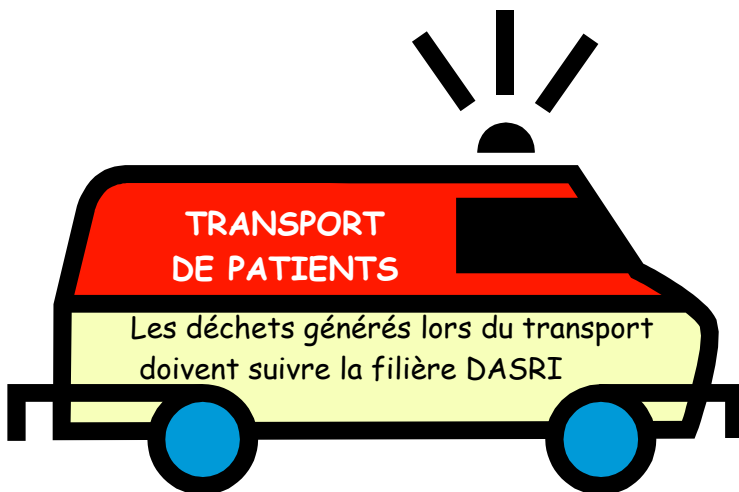


**RAPPEL SUR LE  
CONDITIONNEMENT**  
arrêté du 24 novembre 2003

- déchets mous dans des sacs en plastique ( NFX 30-501) à fermer définitivement ou des emballages combinés (cartons doubles, plastiques) ou des fûts.



L'établissement doit veiller à adapter la fréquence de collecte par le prestataire assurant le transport et l'élimination des DASRI pour ne pas saturer ses locaux d'entreposage.



(véhicule d'urgence, ambulances)

En cas de désorganisation de la collecte ou du traitement des DASRI, ceux-ci devront être entreposés à titre temporaire.

L'établissement de santé doit donc prendre ses dispositions pour identifier des locaux de stockage adaptés et pour s'assurer de pouvoir disposer de contenants en quantité suffisante.





### Quelle serait la quantité de DASRI qui serait produite en cas de pandémie grippale ?

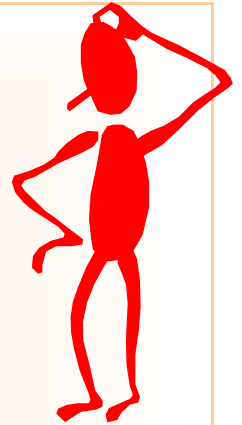
L'estimation de la production de DASRI en établissement de santé n'a pas été faite à ce jour.

En revanche, on dispose d'éléments de réflexion.

Dans les établissements de santé, la production pourrait augmenter du fait de l'élimination des équipements de protection individuelle et de la détérioration de la qualité du tri liée à la réduction de la main d'œuvre.

Par contre, la plupart des actes médicaux non urgents pourraient être déprogrammés, ce qui réduirait d'autant la quantité de déchets produits.

La quantité des déchets produits par lit devrait par conséquent rester constante environ 1 kg/lit/jour ainsi que le nombre de lits hospitaliers.



### Quelle serait la nature des DASRI qui seraient produits en cas de pandémie ?

La nature des déchets qui seraient produits en cas de pandémie ne serait pas radicalement différente. Le gisement se caractériserait par une plus grande quantité d'équipement de protection individuelle.



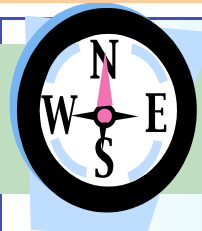
### Les reliefs de repas d'un malade atteint du virus AH1N1 doivent-ils suivre la filière DASRI ?

Non, ils doivent suivre la filière habituelle d'ordures ménagères.



### Que doit faire le responsable de l'établissement de santé ?

- ⇒ identifier des locaux de stockage adaptés
- ⇒ constituer un stock suffisant d'emballages combinés (cartons) pour l'entreposage de DASRI
- ⇒ s'assurer auprès de leurs prestataires habituels de collecte et d'élimination des DASRI qu'ils ont pris des dispositions pour maintenir leurs activités en situation de pandémie (élaboration du plan de continuité d'activités).

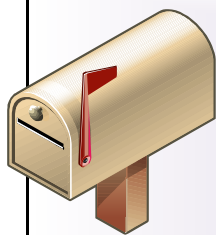


Vos repères réglementaires :

- lettre CCREVI n° 17 Spécial DASRI mars 2006
- plan national de prévention et de lutte de pandémie grippale- 2009
- fiches techniques du plan national de prévention et de lutte de pandémie grippale -mars 2008 (fiche G8)

<http://www.pandemie-grippale.gouv.fr>

Pour toute question sur la gestion des DASRI en situation de pandémie: Sylvie VIAELLE-Ingénieur d'études sanitaires "situations exceptionnelles"- Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales-10 chemin du Raisin-31050 TOULOUSE Cédex- sylvie.viaelle@sante.gouv.fr



- circulaire du 26 août 2009 relative à la mise en œuvre du programme national de prévention des infections nosocomiales 2009/2013
- Définition et mise en place de la check list « sécurité des soins au bloc opératoire » Elle sera un critère exigible de la certification des établissements de santé dès le 1er janvier 2010.

### **Bilan de l'étude DHOS sur l'application de la circulaire de 2004 relative aux recommandations pour la mise en place d'un programme de gestion des risques dans les établissements de santé.**

Sur les 2735 établissements sollicités, 57 % ont répondu à l'enquête dont les 3/4 des établissements <300 lits.

+ de 70% des établissements font de la GDR un objectif stratégique, mais seulement 26% ont mis en place une stratégie formelle globale et intégrée.

S'agissant de la fonction de gestionnaire de risques: 90% des établissements déclarent avoir créé un poste mais rarement à temps plein et peu visible au sein de l'établissement.

Au final 3% des établissements ont mis en place une démarche intégrée globale et systématique répondant aux recommandations de la DHOS.

Si la démarche de gestion globale et coordonnée des risques se met progressivement en place des efforts restent à faire pour construire une véritable politique de gestion des risques au sein de l'établissement avec des actions effectives et mesurables.



## **Liens utiles**

### **AFSSAPS**

143/147 Bld Anatole France- 93825 Saint-Denis Cedex-Téléphone : 01 55 87 30 00 -Télécopie : 01 55 87 30 12  
Site : [afssaps.sante.fr](http://afssaps.sante.fr)

### **CCREVI-DRASS-10, chemin du Raisin-31050 Toulouse Cedex**

Téléphone : 05 34 30 24 35/24 71-Télécopie : 05 34 30 24 36

Site : [midipy.sante.gouv.fr](http://midipy.sante.gouv.fr)

Messagerie : [dominique.albouy-baudrin@sante.gouv.fr](mailto:dominique.albouy-baudrin@sante.gouv.fr)-[sabrina.noel@sante.gouv.fr](mailto:sabrina.noel@sante.gouv.fr)

### **CCLIN**

CHU Toulouse Purpan. 330, avenue de Grande Bretagne 31 059 TOULOUSE

Téléphone : 05 61 77 24 27. Télécopie : 05 61 77 20 46

Site : [cclin-sudouest.com](http://cclin-sudouest.com) -Messagerie : [cclin.so-midi-pyrenees@chu-toulouse.fr](mailto:cclin.so-midi-pyrenees@chu-toulouse.fr).

### **CRPV**

Service de pharmacologie clinique -CHU - Faculté de Médecine-37 allée Jules Guesde-31000 Toulouse

Tél : 05 61 25 51 12 -Fax : 05 61 25 51 16

Site : [pharmacovigilance-toulouse.com.fr](http://pharmacovigilance-toulouse.com.fr). -Messagerie : [crpv.toulouse@cict.fr](mailto:crpv.toulouse@cict.fr)

**RETROUVEZ NOUS SUR  
midi-pyrenees.sante.  
gouv.fr**



**Cette lettre vous est ouverte! Si vous avez des expériences à partager avec les autres, des articles à nous communiquer... Faites le savoir, écrivez nous !**